

**ARRETE n° 2025/001/DGS/SGA**

Portant désignation d'un représentant du Président du Département  
au sein du Conseil départemental pour les anciens combattants  
et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

**Le Président du Conseil Départemental,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3221-7, précisant que le Président du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2024-CAB-1710 du 9 décembre 2024 portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

**A R R E T E**

- ARTICLE 1 :** Madame Véronique VEAU est désignée pour représenter le Président du Département au sein du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Madame Véronique VEAU ainsi qu'à l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre ;
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice de contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **28 JAN. 2025**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à [dpo@seine-et-marne.fr](mailto:dpo@seine-et-marne.fr) ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.